

**Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Projet nickélifère  
Crawford**

Veillez soumettre le formulaire dûment rempli d'ici le **2 février 2026** à l'adresse suivante :  
[Crawford@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Crawford@iaac-aeic.gc.ca).

**Coordonnées des personnes-ressources au sein du ministère**

<b>Date de présentation</b>	February 02, 2026
<b>Ministère/organisme</b>	Ressources naturelles Canada
<b>Personne-ressource principale, titre, unité de travail</b>	Colter Kelly, Agent principal de l'évaluation d'impact, Bureau du scientifique en chef
<b>Courriel/téléphone</b>	Colter.kelly@nrca-nrcan.gc.ca
<b>Autre personne-ressource, titre, unité de travail</b>	Natalie Robinson, Agente principale de l'évaluation d'impact, Bureau du scientifique en chef
<b>Courriel/téléphone</b>	Natalie.robinson@nrca-nrcan.gc.ca

1. Examinez les réponses du promoteur aux commentaires de l'AEIC sur l'étude d'impact qui vous ont été attribuées et donnez votre point de vue à l'AEIC afin qu'elle en tienne compte dans l'analyse des effets du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact (dans le tableau 1). Également à l'aide du tableau 1, répondez à chacune des questions ciblées de l'AEIC présentées dans le tableau 2 qui sont attribuées à votre ministère ou organisme.

**Tableau 1. Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact**

Le tableau 1 doit être utilisé pour fournir des points de vue à l'AEIC afin qu'elle en tienne compte dans l'analyse des effets<sup>1</sup> du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les conseillers experts doivent tenir compte du contexte réglementaire et du projet, et fournir des conseils proportionnels aux risques et axés sur les solutions qui permettent à l'évaluation d'aboutir à une prise de décisions. Les conseils doivent comprendre des réponses aux questions ciblées du tableau 2, sans toutefois s'y limiter.

Identifiant du commentaire	Renvoi au commentaire de l'AEIC	Description du point de vue ou de la préoccupation se rapportant à un effet	Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact
<p><i>Veillez identifier les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex. : AEIC-01</i></p>	<p><i>Indiquez l'identifiant du commentaire spécifique associé aux commentaires de l'AEIC sur l'étude d'impact auquel votre commentaire se rapporte.</i></p> <p><i>p. ex. : FFH-01</i></p>	<p><i>Fournissez une brève description du point de vue ou de la préoccupation que l'AEIC devrait prendre en compte dans l'analyse des effets, sur la base des renseignements disponibles, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• une voie manquante d'un effet fédéral négatif susceptible d'augmenter l'importance globale;</i></li> <li><i>• une caractérisation inexacte d'un effet résiduel négatif;</i></li> <li><i>• des sources d'incertitude qui, selon votre organisation, pourraient affaiblir les conclusions.</i></li> </ul>	<p><i>Compte tenu du contexte réglementaire et du projet, fournissez des conseils axés sur les solutions qui permettent à l'évaluation d'aboutir à une prise de décisions. Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Caractérisez les effets résiduels et l'incertitude qui y est associée, tels qu'ils sont prévus par votre organisation, en vous basant sur les renseignements disponibles. Expliquez l'incertitude. Envisagez de décrire un éventail de scénarios d'effets possibles. Envisagez des descriptions qualitatives des effets, au besoin.</i></li> <li><i>• Suggérez d'autres mesures d'atténuation et de suivi ou une gestion adaptative susceptibles de réduire les effets fédéraux négatifs prévus, d'accroître la certitude des prévisions ou d'aider à gérer l'incertitude, y compris des orientations ou des normes opérationnelles et des pratiques bien comprises.</i></li> <li><i>• Décrivez tout autre cadre législatif, politique, programme et mesure complémentaire potentielle aux échelons fédéral ou provincial qui pourrait constituer un autre moyen de remédier aux effets fédéraux négatifs, y compris les résultats prévisibles et la question de savoir si d'autres outils imposent des conditions au promoteur.</i></li> <li><i>• Désignez les mesures d'atténuation et les éléments de conception du projet qui sont nécessaires pour limiter l'importance des effets fédéraux négatifs, ainsi que les mesures de programme de suivi qui permettent de remédier à l'incertitude importante liée à l'exactitude des prévisions et à l'efficacité des mesures d'atténuation, en ce qui concerne les questions qui sont importantes pour la prise de décisions.</i></li> <li><i>• Fournissez des conseils sur les risques (probabilité et gravité des effets), en utilisant les cadres pertinents applicables à votre mandat, afin d'appuyer les décisions fondées sur les risques prises par l'AEIC.</i></li> </ul> <p><i>Compte tenu des connaissances actuelles, l'AEIC n'a pas l'intention de poser d'autres questions au promoteur. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre aux demandes de conseils spécifiques décrites ici et dans le tableau 2, l'AEIC demande une discussion afin de mieux comprendre votre point de vue.</i></p>
RNCan-01	GW-01a to c	<p>Dans l'Étude d'impact, la performance du modèle d'écoulement des eaux souterraines a été évaluée en comparant les résultats simulés du débit de base (décharge des eaux souterraines vers les eaux de surface) aux valeurs de débit de base calculées à partir de stations hydrométriques</p>	<p>La capacité du modèle d'écoulement des eaux souterraines à reproduire les débits observés des eaux de surface, ainsi que l'intégration des résultats du modèle d'eaux souterraines dans le modèle d'eaux de surface, introduisent une incertitude qui est ensuite reportée dans l'évaluation des effets sur le poisson et son habitat, notamment:</p>

<sup>1</sup> « Effets » s'entend des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et des effets directs ou accessoires négatifs (au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*).

		<p>régionales. Comme la géologie associée à ces stations diffère de celle de la zone d'étude locale, des données localisées ont été demandées.</p> <p>Le promoteur a maintenant fourni une évaluation des mesures de débit de base à l'échelle sous-régionale provenant de neuf stations hydrométriques situées dans la zone d'étude locale. Ces données ont ensuite été appliquées à 26 sous-bassins versants de la zone d'étude locale afin de les comparer aux résultats du modèle d'eaux souterraines.</p> <p>Les résultats du modèle d'eaux souterraines demeurent nettement inférieurs aux valeurs observées de débit de base (c.-à-d. que la quantité d'eaux souterraines se déchargeant vers les eaux de surface est inférieure à celle observée). L'exception à ce biais concerne les petits bassins versants ND16 et ND17, qui comprennent chacun une station hydrométrique. L'ajustement des paramètres du modèle n'a pas permis d'améliorer les résultats.</p> <p>La difficulté à faire correspondre les résultats du modèle d'eaux souterraines aux mesures observées de faible débit est reconnue; toutefois, ce biais systématique introduit une incertitude lorsqu'il est reporté dans les modèles subséquents d'eaux de surface et d'habitat du poisson.</p> <p>Étant donné que le modèle de référence des eaux souterraines ne génère pas une décharge suffisante vers les eaux de surface, le modèle hydrodynamique des eaux de surface n'utilise pas les résultats du modèle pour les conditions de référence. La décharge des eaux souterraines vers les eaux de surface est fixée à une valeur correspondant aux observations. Les résultats du modèle d'eaux souterraines sont ensuite intégrés au modèle d'eaux de surface pour les phases d'exploitation et de fermeture / après-fermeture comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le modèle d'eaux souterraines prévoit une augmentation de la décharge vers les eaux de surface en raison de l'aménagement du projet, cette augmentation est ajoutée au modèle d'eaux de surface en appliquant le pourcentage d'augmentation simulé aux conditions de référence observées.</li> <li>• Si le modèle d'eaux souterraines prévoit une diminution de la décharge vers les eaux de surface en raison de l'aménagement du projet, ou une inversion de l'écoulement de sorte que le plan d'eau de surface perd de l'eau au profit du système d'eaux souterraines, alors l'exfiltration (suintement) des eaux souterraines dans le modèle d'eaux de surface est fixée à zéro. Cette approche suppose que toute réduction du débit peut être compensée par le pompage des eaux du site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les volumes d'exfiltration (suintement) provenant des installations minières pourraient être supérieurs à ceux prévus par le modèle.</li> <li>• Les effets prévus de l'abaissement piézométrique des eaux souterraines pourraient être plus importants que ceux reportés dans le modèle d'eaux de surface.</li> </ul> <p>Le promoteur a proposé un programme de suivi, des mesures d'atténuation et une approche de gestion adaptative afin de traiter cette incertitude. De l'avis de Ressources naturelles Canada (RNCAN), ce programme de suivi devrait inclure une évaluation continue des faibles débits des eaux de surface afin de mieux contraindre l'incertitude associée à la modélisation des eaux souterraines. RNCAN recommande que le suivi soit mis en œuvre dès les premières phases du projet et qu'il tienne compte de la réponse différée du système d'écoulement des eaux souterraines, puisque les options d'atténuation peuvent être limitées une fois que les effets se sont manifestés.</p> <p>Les mesures d'atténuation proposées sont usuelles et devraient être efficaces si elles sont mises en œuvre adéquatement. RNCAN recommande qu'un plan visant à évaluer la capacité des plans de gestion des eaux du site à respecter les mesures d'atténuation intégrées aux hypothèses de modélisation soit fourni et mis en œuvre. De plus, ces plans devraient inclure une évaluation de la disponibilité de l'eau requise pour atténuer l'abaissement piézométrique en conditions hydrologiques sèches.</p>
--	--	---	--

		<p>Cette approche introduit une incertitude dans la modélisation subséquente des eaux de surface, car :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les variations issues du modèle d'eaux souterraines sont reportées dans le modèle d'eaux de surface sous forme de changements proportionnels, puisque les valeurs absolues sont biaisées à la baisse.</li> <li>2) Le modèle d'eaux souterraines sous-estime la quantité d'eaux souterraines se déchargeant vers les eaux de surface. Cela peut se traduire par des quantités simulées d'exfiltration provenant des infrastructures minières inférieures à la réalité.</li> <li>3) L'abaissement piézométrique simulé résultant de l'exploitation de la fosse entraîne une inversion de l'écoulement, de sorte que certains plans d'eau de surface devraient perdre de l'eau vers le système d'eaux souterraines pendant l'exploitation (p. ex., West Buskegau reçoit environ 1 000 m<sup>3</sup>/jour d'eaux souterraines dans les conditions de référence et devrait perdre 2 000 m<sup>3</sup>/jour au profit des eaux souterraines à la fin de l'exploitation). Ces résultats ne sont pas reportés dans les modèles d'eaux de surface, des mesures d'atténuation étant présumées prévenir ces conditions.</li> </ol>	
RNCAN-02	GCH-01(a-e) – 02 (a-d)	<p>Le niveau de confiance de Ressources naturelles Canada (RNCAN) à l'égard du programme géochimique est élevé à ce stade, bien que certaines lacunes dans la caractérisation des matériaux miniers aient été relevées; toutefois, de telles lacunes sont typiques à l'étape de l'évaluation d'impact.</p>	<p>Il importe de souligner que la caractérisation des matériaux miniers est un processus continu qui débute à l'étape de la planification minière et de l'évaluation d'impact, au cours de laquelle des essais géochimiques sont réalisés sur les carottes de forage d'exploration et les résidus pilotes, et qui se poursuit pendant les phases de construction et d'exploitation, où des essais supplémentaires sont effectués sur les matériaux miniers perturbés (c.-à-d. les parois de la fosse), excavés (mort-terrain, minéral, minéral à faible teneur et stériles) et traités (c.-à-d. les résidus). Cette caractérisation continue permet de mettre à jour les taux de libération associés au lessivage des métaux et au drainage rocheux acide (LM/DRA), ainsi que les prédictions de qualité de l'eau sur le site et hors site.</p> <p>En parallèle, les prédictions de qualité de l'eau sont vérifiées durant l'exploitation au moyen du suivi des eaux d'exfiltration (suintement), des eaux souterraines et du ruissellement des eaux de surface. Si le suivi indique des concentrations supérieures aux prédictions de qualité de l'eau établies à l'étape de l'étude d'impact, cela devrait déclencher la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptatives afin de maintenir les rejets de LM/DRA au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre. De l'avis de Ressources naturelles Canada (RNCAN), ce processus devrait être décrit de manière adéquate dans le plan de gestion du LM/DRA, lequel permet aux exploitants miniers de prendre, pendant l'exploitation, des décisions éclairées et fondées sur des données scientifiques concernant les mesures d'atténuation appropriées et la gestion adaptative, au besoin, afin de limiter les rejets de LM/DRA dans l'environnement.</p>

			<p>Le processus d'autorisation en Ontario est rigoureux. Le Règlement de l'Ontario 35/24 pris en application de la Loi sur les mines prescrit l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de prévention, d'atténuation et de suivi. De plus, ce règlement exige que le programme d'échantillonnage et d'essais ainsi que l'interprétation des données soient élaborés et réalisés par un professionnel qualifié, conformément au <i>Prediction Manual for Drainage Chemistry from Sulphidic Geologic Materials</i> (lignes directrices du Réseau canadien de prévention du drainage minier — MEND). Enfin, la condition 4.2 de l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 35/24 exige que les matériaux, ainsi que les conditions créées par l'activité minière, qui produisent ou pourraient produire du LM/DRA soient gérés conformément au plan de gestion exigé en vertu du Code.</p> <p>Par conséquent, RNCAN est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario (MECP) dispose du fondement réglementaire nécessaire pour veiller à ce que le promoteur comble adéquatement les lacunes relevées dans la caractérisation du LM/DRA au moyen de son plan de gestion du LM/DRA. RNCAN demeure disponible pour appuyer le promoteur, la province et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (IAAC), et demeure également disponible pour soutenir le MECP, au besoin.</p>

Veillez insérer d'autres lignes au besoin.

## Tableau 2. Questions ciblées visant à orienter l'examen technique

Le tableau 2 est une référence qui sert à orienter les conseils fournis dans le tableau 1. Il présente ce qui suit : les autorités fédérales et provinciales chargées d'examiner chacune des réponses du promoteur aux commentaires de l'AEIC sur l'étude d'impact; le contexte dans lequel l'AEIC utilisera les renseignements pour élaborer le rapport d'évaluation d'impact; et des questions ciblées visant à orienter l'examen technique. Les réponses aux questions ciblées doivent être fournies sous forme d'entrées distinctes dans le tableau 1 et doivent tenir compte des indications pertinentes fournies.

Identifiant du commentaire	Autorités compétentes	Priorités de l'AEIC pour le rapport d'évaluation d'impact	Questions ciblées
<b>1) Poisson et habitat du poisson</b>			
FFH-01-FFH03	MPO, ECCC, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), en tenant compte à la fois des pertes directes dues au chevauchement et des pertes dues à la modification des débits.</p> <p>L'AEIC vise principalement à déterminer si la détérioration, la perturbation ou la destruction prévue d'habitats du poisson peuvent être raisonnablement compensées, en tenant compte de toute</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur concernant les effets qu'auront sur les poissons et leur habitat les changements dans les écoulements des eaux souterraines et de surface, y compris l'ampleur globale prévue et l'étendue géographique de la perte d'habitat du poisson dans les cours d'eau.</li> <li>• Décrivez la mesure dans laquelle vous êtes certain que, grâce à l'amélioration continue apportée par le processus d'autorisation, il y aura probablement suffisamment de mesures compensatoires pour pallier la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson. Au besoin, suggérez des concepts de compensation réalisables.</li> <li>• Décrivez toute incertitude restante quant à la faisabilité géotechnique du canal de dérivation de la rivière North Driftwood, y compris sa capacité à fonctionner comme compensation pour l'habitat</li> </ul>

		<p>incertitude liée aux options de compensation conceptuelles (p. ex. le canal de dérivation de la rivière North Driftwood).</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<p>du poisson et comme lieu de rejet des effluents. Décrivez les prochaines étapes que le promoteur doit suivre pour accroître la certitude.</p> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>2) Interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur l'habitat du poisson et les peuples autochtones</b>			
GW-01(a-e)	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), ainsi que les effets négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, résultant des changements dans la quantité d'eau.</p> <p>Il est nécessaire de comprendre le degré de fiabilité du modèle des eaux souterraines pour interpréter dans quelle mesure le modèle des eaux de surface reflète les changements liés au projet dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Ces renseignements éclaireront les conclusions de l'AEIC sur les effets négatifs potentiels sur l'habitat du poisson et les répercussions sur l'utilisation par les Autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> et sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface.</li> <li>• Les prévisions du modèle des eaux de surface (changements dans les niveaux, le débit et la quantité des eaux de surface) refléteraient-elles de manière raisonnable le rabattement et le rehaussement des eaux souterraines liés au projet?</li> <li>• Décrivez les conséquences de l'incertitude dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface (voir les questions 3 et 4, qui peuvent se chevaucher). Utilisez des scénarios géographiques pour les changements dans les niveaux des sources et des eaux de surface, au besoin.</li> <li>• Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur, ou de votre pouvoir officiel d'exiger une gestion adaptative, pour gérer l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>3) Quantité d'eau de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur l'habitat du poisson et les peuples autochtones</b>			
SW Quan-01(a-d) et 02(a-b)	ECCC, MEPNP	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), ainsi que les effets négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, résultant des changements dans les débits.</p> <p>L'AEIC tiendra compte du niveau de confiance dans la capacité du modèle hydrologique des eaux de surface à prévoir de manière raisonnable les changements potentiels des niveaux et des débits des eaux de surface afin d'évaluer les effets prévus sur l'habitat du poisson et l'utilisation des cours d'eau par les peuples autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> et sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans les niveaux, les débits et la quantité des eaux de surface afin d'évaluer les effets sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur l'utilisation des cours d'eau par les peuples autochtones.</li> <li>• Décrivez les conséquences de l'incertitude dans le modèle des eaux de surface. Utilisez des scénarios géographiques pour les changements dans les niveaux des eaux de surface, au besoin.</li> <li>• Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur, ou de votre pouvoir officiel d'exiger une gestion adaptative, pour gérer l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>

		<i>lacs et des rivières</i> ) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.	
<b>Espèces importantes pour les peuples autochtones, dont l'habitat est perdu en raison des changements dans les eaux souterraines et les eaux de surface</b>			
IP-01	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC examinera les changements prévus dans la disponibilité des espèces importantes pour les peuples autochtones (p. ex. la sauvagine et l'orignal) et décrira les effets résiduels négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources ainsi que sur le patrimoine culturel (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.).</p> <p>L'AEIC tiendra compte de la perte d'habitat résultant des changements dans les niveaux des eaux souterraines et des eaux de surface, y compris les rabattements, les rehaussements et les inondations. Il est nécessaire de comprendre cette perte d'habitat pour décrire les changements résiduels dans les ressources dont disposent les peuples autochtones à des fins traditionnelles.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>) pour affiner la quantité prévue des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans l'habitat des espèces importantes pour les peuples autochtones (p. ex. la sauvagine et l'orignal) résultant des changements dans les niveaux des eaux souterraines et des eaux de surface (y compris les rabattements, les rehaussements et les inondations).</li> <li>• Décrivez les conséquences de l'incertitude dans le modèle des eaux souterraines et des eaux de surface. Utilisez des scénarios géographiques, au besoin. Par exemple, à quel endroit les milieux humides pourraient-ils être asséchés ou inondés?</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>Qualité des eaux de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur le poisson ou les peuples autochtones</b>			
SW Qual-01 - 06	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et sur la santé des peuples autochtones ou leur utilisation actuelle des ressources (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), résultant des changements dans la qualité des eaux de surface.</p> <p>Les changements dans la qualité des eaux de surface peuvent résulter d'effluents contrôlés, d'effluents non contrôlés (infiltrations), de la production de méthylmercure de même que de contaminants liés aux sédiments provenant du projet.</p> <p>Il est nécessaire de comprendre l'étendue géographique des changements dans la qualité des eaux de surface afin de déterminer les effets chroniques potentiels sur la santé des poissons et les mesures nécessaires pour atténuer les risques pour la santé des peuples autochtones liés à leur utilisation de l'eau ou des poissons.</p> <p>En outre, l'AEIC cherche à comprendre le potentiel de futures refontes du projet et à renforcer la confiance dans la gestion des effluents miniers en tenant compte des cadres réglementaires fédéraux (<i>Loi sur les pêches</i>, annexe 4 du <i>Règlement sur les effluents des mines de</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans la qualité des eaux de surface résultant des effluents prévus, des effluents imprévus (infiltrations), de la production de méthylmercure et de la contamination des sédiments.</li> <li>• Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur pour gérer l'incertitude. Le cas échéant, décrivez les prochaines étapes qui pourraient être nécessaires en vertu des exigences réglementaires provinciales afin d'améliorer la confiance.</li> <li>• Décrivez la mesure dans laquelle vous êtes certain que, grâce à des améliorations continues, la conception actuelle du projet aboutira à un scénario de mélange des effluents qui pourra s'aligner de manière réaliste sur les politiques provinciales qui soutiennent la délivrance d'une approbation environnementale pour le réseau d'égout industriel. Décrivez les prochaines étapes qui pourraient être nécessaires en vertu des exigences réglementaires provinciales afin d'améliorer la confiance ou de prendre une décision dans l'avenir.</li> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur concernant les changements dans la qualité des eaux de surface qui pourraient découler d'un accident ferroviaire entraînant le rejet de concentré de nickel, y compris l'étendue géographique des effets potentiels.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>

		<i>métaux et des mines de diamants</i> ) et provinciaux (p. ex. approbation environnementale pour le réseau d'égout industriel). L'AEIC s'appuiera sur ces cadres réglementaires fédéraux et provinciaux pour affiner davantage les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.	
<b>Géochimie, lorsque les conditions influencent la qualité de l'eau et les effets sur les poissons et leur habitat et sur les peuples autochtones</b>			
GCH-01(a-e) – 02 (a-d)	RNCan, MEPNP	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs potentiels sur les poissons et leur habitat ainsi que les effets sur les peuples autochtones (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), en tenant compte des changements dans la qualité des eaux de surface qui sont modélisés en fonction des propriétés géochimiques des matériaux miniers. Il est nécessaire de comprendre les incertitudes du programme de caractérisation géochimique pour comprendre les effets sur les poissons et leur habitat ainsi que sur les peuples autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur les mines</i>) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans le programme de caractérisation géochimique du promoteur pour comprendre les changements potentiels dans la qualité des eaux de surface. Tenez compte dans votre réponse des activités d'échantillonnage, des programmes de suivi, des stratégies spécifiques de gestion des déchets miniers, des plans de gestion de l'eau, et d'autres plans, qui pourraient être exécutés à l'avenir, ainsi que des exigences des cadres réglementaires provinciaux en matière de gestion de l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>